

VILLE de LAMORLAYE
CHARTRE de FONCTIONNEMENT
des COMITES CONSULTATIFS
de QUARTIERS
Septembre 2008

**Mise à jour proposée le 30/11/2010
après remarques issues des dernières réunions
des comités consultatifs de quartiers.**

Les éléments modifiés sont imprimés en « rouge »

La Municipalité et le Conseil Municipal de Lamorlaye ont pris, en septembre 2008, l'initiative de développer une démarche volontaire de démocratie participative, en proposant aux Morlacuméennes et aux Morlacuméens la mise en place de comités consultatifs de quartiers. (Obligatoire uniquement pour les villes de plus de 80.000 habitants – loi du 27 février 2002)

Les comités consultatifs de quartiers ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion des quartiers.

La présente charte, élaborée en concertation avec les habitantes et habitants, vise à définir les champs d'intervention et les modes de fonctionnement des comités consultatifs de quartiers, ainsi que leurs relations avec le Conseil municipal et les services municipaux. Elle s'applique de la même manière à tous les comités consultatifs de quartiers de la commune. Elle sera régulièrement évaluée et pourra, si le besoin s'en faisait sentir, être modifiée dans le temps.

Les comités de quartiers agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse.

A titre d'information, il est également créé un comité consultatif des commerçants, artisans et services.

La mise à jour proposée le 30 novembre 2010 lors de la réunion de l'ensemble des comités consultatifs de quartiers sera applicable en 2011, dès son acceptation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 1 - Définition géographique des comités consultatifs de quartiers.

A partir de septembre 2008, six comités consultatifs de quartiers sont créés sur le territoire de la commune de Lamorlaye.

1. Le Centre-ville
2. Plein soleil
3. Les Bihaunes, La Montagne : Lamartine
4. La Seigneurie, le Haras du Coq, les Marais
5. La Zone Hippique, La Libération
6. Le Lys

Le plan de découpage des périmètres de ces comités consultatifs de quartiers est annexé à la présente charte.

ARTICLE 2 - Définition des missions et des champs d'intervention

Missions :

Les missions des comités consultatifs de quartiers sont liées aux objectifs retenus, elles peuvent avoir une fonction :

- Festive et d'échange : organisation d'animations de quartier,....
- De remontée d'information sur des dysfonctionnements : recueil de doléances sur la vie et la gestion quotidienne du quartier ou de la ville....
- De consultation : recueil de l'avis des habitants sur des projets et des actions municipales....
- De concertation : les habitants sont associés à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation de projets ou actions municipales...
- D'initiatives : les habitants sont à l'initiative de projets....

L'idée est aussi de responsabiliser les habitants qui sont invités à contacter leurs délégués (compromis, prise en compte de propositions....) afin d'avancer vers une solution unique et de dépasser les revendications individualistes.

Les champs d'intervention :

Les domaines (aménagement, urbanisme, vie du quartier,....) seront illimités mais les projets de quartier seront prépondérants.

Les comités consultatifs de quartier collecteront les demandes et feront des propositions.

Le Maire peut consulter les comités consultatifs de quartiers :

- sur des projets qui concernent l'aménagement de la ville toute entière ou d'un ou de plusieurs quartiers.

Les projets sont présentés, dans la mesure du possible, aux comités consultatifs de quartiers le plus en amont de la décision finale et de la phase de réalisation. Par leurs réflexions, les comités consultatifs de quartiers peuvent proposer des ajustements pour chaque projet.

- Sur les interventions courantes dans le quartier.

Les interventions programmées par les services municipaux compétents sont communiquées au comité consultatif du quartier concerné. Par la connaissance que ses

membres ont de la vie du quartier et des préoccupations de ses habitants, le comité consultatif de quartier peut proposer des modifications de projets et des plans d'exécution des travaux.

La décision finale appartient aux autorités municipales.

ARTICLE 3 - Composition

Le comité consultatif de quartier est composé de trois « collèges » :

1. Un collège « habitants »
 2. Un collège « associations »
 3. Un collège « élus **municipaux** ».
- Le 1^{er} collège « habitants » comprend l'ensemble des habitants majeurs du quartier.
 - Le 2^{ème} collège « associations » comprend les associations compétentes pour l'environnement et le cadre de vie sur l'ensemble de la ville ou sur le quartier.
 - Le 3^{ème} collège « élus **municipaux** » comprend des élus du Conseil Municipal.

Pour chaque comité consultatif de quartier un groupe d'animation est élu pour la durée de la mandature (les élections devront intervenir dans les 6 mois qui suivent l'élection du Conseil Municipal) ; il est composé de 24 membres répartis comme suit :

- 8 représentants **titulaires (maximum)**, élus par les habitants de leur quartier (n'appartenant pas à l'organe exécutif des associations du 2^{ème} collège).
- 8 représentants **suppléants (maximum)**, élus par les habitants de leur quartier (n'appartenant pas à l'organe exécutif des associations du 2^{ème} collège).
- 4 représentants désignés par les associations. Les associations de quartier sont prioritaires.
- 4 représentants **des** « élus », désignés par le Conseil Municipal.

Démission ou remplacement d'un membre du groupe d'animation :

En cas de force majeure, un remplacement peut être prévu selon le collège concerné :

Collège « habitants » : par son suppléant

Collège « associations » : sous la responsabilité de l'organe exécutif des associations

Collège « élus municipaux » : sous la responsabilité du Conseil Municipal.

Les représentants de quartiers verront leurs coordonnées publiées sur le site de la ville (www.ville-lamorlaye.fr) afin d'être connus par les habitants de leur quartier et de se tenir à leur disposition.

ARTICLE 4 – Fonctionnement :

Préparation des réunions :

Afin de permettre des réunions constructives des comités consultatifs de quartiers, les membres des groupes d'animation doivent adresser par écrit les questions diverses de leur quartier pour qu'elles soient prises en compte sur l'ordre du jour de la convocation qui est adressée environ deux semaines avant la date de chaque réunion.

Tenue des réunions :

Le comité consultatif de quartier a pour principales fonctions :

- de débattre sur les projets et les questions diverses,
- de valider les projets présentés,
- de valider les comptes rendus des réunions,
- d'établir un rapport annuel retraçant les projets et propositions exprimés, qu'ils aient été ou non retenus.
- d'évaluer le fonctionnement du comité consultatif de quartier et proposer d'éventuelles modifications qui sont soumises au vote des comités consultatifs de quartiers, puis, si les modifications concernent la charte, à celui du Conseil Municipal.

Planning des différentes réunions :

Le comité consultatif de quartier se réunit au moins une fois dans l'année.

Le comité consultatif de quartier doit se réunir si au moins 20 habitants du quartier en font la demande.

Lorsqu'un dossier concerne plusieurs comités consultatifs de quartier, une réunion regroupant les comités consultatifs de quartiers concernés peut être convoquée (voir article 5)

Ces réunions sont **animées** par Monsieur le Maire, par l'Adjoint ou le délégué à la vie des quartiers.

Ces réunions sont **convoquées** par Monsieur le Maire, par l'Adjoint ou par le délégué à la vie des quartiers.

Toutes ces réunions sont réputées « publiques ».

Rôle du Délégué à la « Vie des Quartiers »

Assister les comités consultatifs de quartiers dans leur fonctionnement (rédaction des comptes rendus de réunions, rapport annuel, aide à l'animation...)

ARTICLE-5 Coordination de l'ensemble des comités consultatifs de quartiers

L'ensemble des membres des groupes d'animation des comités consultatifs de quartiers se réunissent lors des réunions de coordination des comités consultatifs de quartiers.

Ces réunions ont pour rôle :

- De rechercher des solutions consensuelles en cas de différences de point de vue entre les comités consultatifs de quartiers.
- D'harmoniser les réflexions des comités consultatifs de quartiers et de coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers.
- De produire, chaque année, un rapport d'évaluation de l'activité des comités consultatifs de quartiers, rapport qui est transmis au conseil municipal.

Ces réunions de coordination ont lieu au minimum une fois par an et ne sont pas publiques.

Ces réunions de coordination sont animées par Monsieur le Maire, par l'Adjoint ou le délégué à la vie des quartiers.

ARTICLE 6 – Relations avec le Conseil Municipal

Dans le cadre des compétences que le Code Général des Collectivités Territoriales lui attribue, le Conseil Municipal est le garant du respect et de la mise en œuvre de la présente charte.

Afin que la consultation soit effective **avant la prise de décisions**, le Maire s'engage à :

- Transmettre aux comités de quartiers les informations nécessaires à la compréhension des projets.
- Fournir une information complète sur le budget communal.
- Communiquer au comité consultatif de quartier les considérations qui ont conduit l'autorité compétente à ne pas suivre la demande d'un comité consultatif de quartier.

ARTICLE 7- Informations sur les activités des comités consultatifs de quartiers

Les dates et ordres du jour des réunions des comités consultatifs de quartiers **laissés à l'initiative des groupes d'animation** sont publiés dans le Bulletin d'Informations municipales et/ou tout autre support pouvant servir de communication (panneaux d'affichages, site internet, panneaux lumineux...)

Chaque année, un rapport d'évolution de l'activité des comités consultatifs de quartiers est largement diffusé sur l'ensemble de la commune.

L'ensemble des comptes rendus de réunions des comités consultatifs de quartiers est disponible en Mairie **et sur le site de la ville : «www.ville-lamorlaye.fr »**

ARTICLE 8 – Validation et modifications de la charte

La charte et toutes les modifications **qui sont proposées doivent être** approuvées par le Conseil Municipal.

Seuls les éléments imprimés en bleu ont été modifiés lors de la réunion du 30/11/2010 (article 3 Page 4)

Cette charte a été approuvée par la majorité des membres présents.